

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 mars 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

Est absent :

Monsieur Claude Dansereau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1299-2023 empruntant au plus 906 000 \$ pour financer des travaux de réfection de trottoirs et du viaduc de la rue Saint-Antoine
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement 1293-2023 modifiant le règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif en développement durable afin d'ajouter au nom du comité les changements climatiques
 - 7.2 Adoption du règlement 1294-2023 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs
 - 7.3 Adoption du règlement 1295-2023 empruntant au plus 195 000 \$ pour financer des travaux dans certains parcs municipaux
 - 7.4 Adoption du règlement 1296-2023 empruntant au plus 444 000 \$ pour financer des travaux de mise à niveau de certains bâtiments municipaux
 - 7.5 Adoption du règlement 1297-2023 empruntant au plus 4 000 000 \$ pour financer des travaux de réfection de la rue Papin

7.6 Adoption du règlement 1298-2023 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux d'extraction et de disposition de boues aux étangs aérés

8. FINANCES

8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 9 mars 2023

8.2 Dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle

8.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 350 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2023

8.4 Adjudication d'émission d'obligations au montant de 3 350 000 \$ datées du 24 mars 2023

8.5 Dépôt du rapport de la trésorière sur les élections municipales générales du 7 novembre 2021

8.6 Dépôt selon l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

9. GESTION DU PERSONNEL

9.1 Autorisation de signature d'un contrat d'embauche d'une conseillère en capital humain

9.2 Embauche de deux secrétaires surnuméraires

9.3 Embauche d'une journalière à la Division des travaux publics

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Attribution d'un contrat de fourniture et d'installation d'une piste à rouleau au parc Henri-Lacroix, appel d'offres, 2022-LOI-06

11. URBANISME

11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de février 2023

11.2 Demande d'appui à une utilisation non-agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

11.3 Demande d'approbation de certification d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA, secteur patrimonial pour le 463, rue Saint-Antoine

11.4 Demande de dérogation mineure pour le 5200, rue Bourgchemin

11.5 Demande d'approbation d'un agrandissement dans le cadre du PIIA, secteur est pour le 5200, rue Bourgchemin

11.6 Demande d'approbation d'une construction dans le cadre du PIIA, secteur est, pour le 5741, rue Moreau

11.7 Demande de dérogation mineure pour le 8707, route Marie-Victorin

12. ENVIRONNEMENT
13. TRAVAUX PUBLICS
 - 13.1 Attribution de contrat pour la réfection de la rue Cormier, appel d'offres 2022-TP-12
14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
15. SERVICE INCENDIE
16. COMMUNICATION
17. BIBLIOTHÈQUE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars
 - 18.2 Octroi de mandat au service juridique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville afin d'entreprendre les procédures prévues aux articles 1 à 3 de la loi concernant la Ville de Contrecoeur
 - 18.3 Autorisation de signature d'un contrat pour l'installation d'un appareil de ravitaillement de liquide lave-glace au centre multifonctionnel de la Ville de Contrecoeur
 - 18.4 Versement d'une commandite à la Société d'agriculture du comté de Verchères
19. SUJETS DIVERS
20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
21. PÉRIODE DE QUESTIONS
22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

2023-03-051

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2023-03-052

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2023

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Question de Monsieur Bissonnette :

Question sur le point 7.4 :

Concernant l'adoption du règlement 1296-2023 empruntant au plus de 444 000 \$ pour financer des travaux de mise à niveau de certains bâtiments de la rue Papin? Questionnement sur le changement de trois chauffe-eaux et des personnes appelées à donner les estimations.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1299-2023 EMPRUNTANT AU PLUS 906 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DU VIADUC DE LA RUE SAINT-ANTOINE

Le conseiller Claude BÉRARD, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption du règlement 1299-2023 empruntant au plus 906 000 \$ pour financer des travaux de réfection de trottoirs et du viaduc de la rue Saint-Antoine.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2023-03-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1293-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN D'AJOUTER AU NOM DU COMITÉ LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Considérant l'adoption du règlement 1178-2019 constituant un comité consultatif en développement durable;

Considérant la nature des dossiers environnementaux à traiter et le désir de refléter l'aspect des changements climatiques au nom du comité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller, monsieur Claude Dansereau lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2023.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1293-2023 modifiant le règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif en développement durable afin d'ajouter au nom du comité les changements climatiques soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-054

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1294-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECOEUR, AFIN DE MAJORER CERTAINS TARIFS

Considérant l'adoption du règlement 1111-2018 en juin 2018 afin d'établir la tarification des services et activités de la Ville de Contrecoeur;

Considérant l'ajustement des tarifs à revoir annuellement;

Considérant qu'un avis de motion et qu'un dépôt du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2023.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1294-2023 modifiant le règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur, afin de majorer certains tarifs soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-055

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1295-2023 EMPRUNTANT AU PLUS 195 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS CERTAINS PARCS MUNICIPAUX

Considérant que le parc Antoine-Pécaudy est le plus achalandé tout au long de l'année et qu'il y a lieu d'y ajouter des toilettes publiques, une clôture de sécurité et un abri solaire aux jeux d'eau, ainsi que de remplacer les estrades;

Considérant que le parc Henri-Lacroix sera un parc achalandé avec sa piste de pumtrack, ses jardins communautaires en été, ses nouveaux modules de jeux et son rond de glace en hiver et qu'il y a lieu d'y ajouter des toilettes publiques;

Considérant le manque d'éclairage et le prolongement d'utilisation des heures du parc Rémi-Lamoureux et le désir d'augmenter la sécurité des usagers et prévenir le vandalisme en y ajoutant des lumières extérieures;

Considérant la popularité du parc Cartier-Richard pour les adeptes de la planche à pagaie et de kayak et qu'il y a lieu d'y installer un quai sécuritaire;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller, monsieur Pierre-Olivier Roy à la séance ordinaire du 7 février 2023.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1295-2023 empruntant au plus 195 000 \$ pour financer des travaux dans certains parcs municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-056

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1296-2023 EMPRUNTANT AU PLUS 444 000 \$
POUR FINANCER DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE CERTAINS
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Considérant le carnet de santé des bâtiments municipaux effectué par la firme Planifika en 2019, énumérant les modifications et rénovations à réaliser pour chacun d'eux;

Considérant les travaux réalisés en ce sens, en 2020, 2021 et 2022;

Considérant la planification de la poursuite des travaux en 2023, adoptés dans le Programme triennal en immobilisations 2023-2024-2025;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller, monsieur Claude Bérard à la séance ordinaire du 7 février 2023.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1296-2023 empruntant au plus 444 000 \$ pour financer des travaux de mise à niveau de certains bâtiments municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-057

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1297-2023 EMPRUNTANT AU PLUS 4 000 000 \$
POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PAPIN**

Considérant que la rue Papin a été identifiée pour effectuer des travaux de séparation du réseau combiné d'eau pluviale et d'égout;

Considérant que le pavage de la rue Papin nécessite une réfection complète;

Considérant la planification des travaux dans le plan triennal en immobilisations 2023-2024-2025.

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller, monsieur Pierre Bélisle à la séance ordinaire du 7 février 2023.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1297-2023 empruntant au plus 4 000 000 \$ pour financer des travaux de réfection de la rue Papin soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-058

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1298-2023 EMPRUNTANT AU PLUS 400 000 \$
POUR FINANCER DES TRAVAUX D'EXTRACTION ET DE DISPOSITION DE
BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS**

Considérant que le Cahier des exigences environnementales-chapitre 6 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation recommande aux municipalités dotées d'étangs aérés de planifier l'extraction et la disposition des boues à 15 % du volume total au niveau normal d'opération;

Considérant qu'une trop grande accumulation de boues peut être une cause de la dégradation de la qualité de l'effluent, de dégagement gazeux, de remontée de boues sur l'ensemble du bassin et d'une diminution du taux d'oxygène dissous;

Considérant que le pourcentage de boues mesurées dans les étangs 3-4-5-6 en 2022 selon le Guide pratique de mesure de boues dans les étangs d'épuration du Ministère montre des taux de volume jusqu'à 46 %;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère, madame Maggy Bissonnette à la séance ordinaire du 7 février 2023.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1298-2023 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux d'extraction et de disposition de boues aux étangs aérés soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-059

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 9 MARS 2023

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 9 mars 2023 totalisant 1 739 599,53 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1128-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général et la greffière déposent au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur l'application du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.2.1 de la loi sur la cité sur les cités et villes.

2023-03-060

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 350 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 MARS 2023

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 350 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
853-2009	318 100 \$
916-2011	609 700 \$
926-2012	105 900 \$
877-2010	562 100 \$
878-2010	208 400 \$

908-2011	296 700 \$
896-2011	748 100 \$
929-2012	343 300 \$
942-2012	157 700 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 916-2011, 926-2012, 877-2010, 896-2011 et 929-2012, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes
1071 boulevard de Montarville
Boucherville, Québec
J4B 6R2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Contrecoeur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 916-2011, 926-2012, 877-2010, 896-2011 et 929-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2023-03-061

ADJUDICATION D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 350 000 \$ DATEES DU 24 MARS 2023

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 853-2009, 916-2011, 926-2012 877-2010, 878-2010, 908-2011, 896-2011, 929-2012, 942-2012, la Ville de Contrecoeur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Contrecoeur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mars 2023, au montant de 3 350 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

371 000 \$	4,90000 %	2024
388 000 \$	4,55000 %	2025
406 000 \$	4,20000 %	2026
424 000 \$	4,00000 %	2027
1 761 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,83300

Coût réel : 4,41973 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

371 000 \$	4,75000 %	2024
388 000 \$	4,40000 %	2025
406 000 \$	4,05000 %	2026
424 000 \$	4,00000 %	2027
1 761 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,62354

Coût réel : 4,45183 %

3 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

371 000 \$	4,70000 %	2024
388 000 \$	4,50000 %	2025
406 000 \$	4,25000 %	2026
424 000 \$	4,20000 %	2027
1 761 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 99,26114

Coût réel : 4,45323 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

371 000 \$	4,65000 %	2024
------------	-----------	------

388 000 \$	4,45000 %	2025
406 000 \$	4,10000 %	2026
424 000 \$	4,05000 %	2027
1 761 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,67600

Coût réel : 4,48229 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 350 000 \$ de la Ville de Contreccœur soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES GÉNÉRALES DU 7 NOVEMBRE 2021

La trésorière dépose au conseil municipal le rapport annuel sur les dépenses et les contributions électorales du 7 novembre 2021 en vertu de l'article 513 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DÉPÔT SELON L'ARTICLE 477.6 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal dépose la liste des contrats municipaux supérieurs à 25 000 \$ accordés par la Ville du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même cocontractant.

2023-03-062

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMBAUCHE D'UNE
CONSEILLÈRE EN CAPITAL HUMAIN

Considérant les besoins en personnel pour la gestion des ressources humaines;

Considérant qu'un affichage externe a été effectué pour la période prenant fin le 6 février 2023;

Considérant les candidatures reçues et les entrevues réalisées par la direction générale;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Considérant la nécessité de consigner les conditions de travail à l'intérieur d'un contrat pour le personnel cadre.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à signer un contrat d'embauche avec madame Marie-Jade TREMBLAY, au poste de conseillère en capital humain de la Ville de Contrecoeur d'établir ses conditions de travail selon les modalités prévues pour la fonction, à savoir la classe 9, premier échelon pour ce poste cadre.

ADOPTÉE

2023-03-063

EMBAUCHE DE DEUX SECRÉTAIRES SURNUMÉRAIRES

Considérant les besoins en personnel au niveau du secrétariat;

Considérant l'affichage externe réalisé sur différents sites internet;

Considérant les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de secrétaire, avec le statut d'emploi de PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE, mesdames, Myriam CORBEIL et Nicole GARCEAU, et ce conformément aux dispositions de la convention collection et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation du rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2023-03-064

EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant la démission d'une journalière à l'automne 2022;

Considérant les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de journalière, à la Division des travaux publics, avec le statut d'emploi de PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE, madame Roxanne SIMARD-MILLS, et ce conformément aux dispositions de la convention collection et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation du rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2023-03-065

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION
D'UNE PISTE À ROULEAU AU PARC HENRI-LACROIX, APPEL D'OFFRES,
2022-LOI-06

Considérant l'appel d'offre 2022-LOI-06 publié sur le système électronique d'appel d'offres le 30 novembre 2022, concernant la fourniture et l'installation d'une piste à rouleau au parc Henri-Lacroix;

Considérant l'ouverture des soumissions le 31 janvier 2023, seul le soumissionnaire les entreprises Delorme ont déposé une offre au montant de 139 500,00 \$ taxes incluses.

Considérant l'analyse de la soumission par l'administration municipale et le comité de sélection.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de fourniture et d'installation d'une piste à rouleaux (pumptrack) au parc Henri-Lacroix à Les entreprises Delorme pour un montant totalisant 139 500,00 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE
MOIS DE FÉVRIER 2023

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de février 2023 où on retrouve une valeur de permis émis de 9 281 619,00 \$ pour un montant cumulatif de 10 277 256,00 \$, depuis le 1^{er} janvier 2023.

2023-03-066

DEMANDE D'APPUI À UNE UTILISATION NON-AGRICOLE AUPRÈS DE LA
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Considérant que la demande, reçue le 3 février 2023 et déposée par Mme Joan-Caroline Boucher, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'utilisation non-agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le lot 4 814 740 visant la construction d'un bâtiment résidentiel;

Considérant l'étude d'impact agronomique déposé par le groupe FBE, Bernard Experts daté du 24 janvier 2023;

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Considérant que le lot visé s'inscrit dans un milieu qui se définit plutôt résidentiel qu'agricole;

Considérant que dans le secteur visé on y retrouve des sols majoritairement de classe 4-5 MF 7-5 ME, comportant des contraintes limitantes ou empêchant la culture;

Considérant qu'il a peu de possibilités que le terrain visé soit utilisé à des fins agricoles;

Considérant que l'autorisation demandée n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

Considérant que le terrain possède un faible potentiel agricole;

Considérant que le terrain est situé en zone agricole/résidentielle et qu'il n'affecte pas l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que l'ajout d'une résidence n'aura pas d'effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Considérant que le demandeur ne possède pas d'autres propriétés foncières agricoles.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'appuyer la demande d'utilisation non-agricole du lot 4 814 740 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

2023-03-067

DEMANDE D'APPROBATION DE CERTIFICATION D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA, SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 463, RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que la demande est assujettie au règlement 903-1-2011 sur les PIIA relatif à l'affichage dans le secteur patrimonial;

Considérant la demande de certificat d'autorisation déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 18 octobre 2022;

Considérant que l'enseigne s'intègre bien dans le paysage et qu'il respecte le caractère commercial du secteur;

Considérant que les couleurs proposées s'harmonisent avec le bâtiment;

Considérant que la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 903-1-2011;

Considérant la recommandation 014-23 du CCU lors de la séance du 15 février 2023.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2022-600 , dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément au Règlement sur les PIIA903-1-2011 de la ville de Contrecoeur des travaux relatifs à l'installation d'une enseigne posée à plat située au 463, rue Saint-Antoine, sur le lot 6 141 095, du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2023-03-068

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5200, RUE BOURGHEMIN

Considérant que l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 930, alinéa 1, paragraphe 4, afin d'autoriser l'implantation d'aucune case de stationnement au lieu de 27 cases, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 978, afin d'autoriser l'implantation d'aucune aire d'isolement autour d'une partie de l'agrandissement du bâtiment principal au lieu d'une aire d'isolement d'une largeur minimale fixée à 1,5mètre, le tout tel que prescrit.

Considérant que la demande ne porte pas sur une disposition réglementaire relative à l'usage ou à la densité d'occupation au sol;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou anthropique;

Considérant que l'application des dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 causerait un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant la recommandation des membres du CCU lors de la séance du 15 mars 2023.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 930 et l'article 978 du Règlement de zonage 858 -1-2009 de la ville de Contrecoeur dans le cadre d'une demande d'agrandissement localisé au 5200, rue Bourgchemin afin :

- d'autoriser qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée plutôt que 27 cases, le tout tel que prescrit
- permettre qu'aucune aire d'isolement ne soit localisée autour de l'agrandissement (classe modulaire) au lieu d'une aire d'isolement dont la largeur est de 1,5 m, le tout tel que prescrit.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillé par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement réalisé par George Carazzato, architecte, datés du 2 novembre 2022.

ADOPTÉE

2023-03-069

DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGRANDISSEMENT DANS LE CADRE
DU PIIA, SECTEUR EST POUR LE 5200, RUE BOURGCHEMIN

Considérant que la demande est assujettie au règlement 837-1-2008 sur les PIIA – secteur est;

Considérant que la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 837-1-2008;

Considérant la demande de permis d'agrandissement déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 28 octobre 2022;

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme numéro 016-23.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis d'agrandissement 2022-619, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément au Règlement sur les PIIA 837-1-2008 de la ville de Contrecoeur des travaux relatifs à l'implantation de classes modulaires située au 5200, rue Bourgchemin, sur le lot 6 102 207, du cadastre du Québec.

D'abroger la résolution 2022-02-29 qui a été adopté le 2 février 2022.

D'approuver les plans soumis et estampillé par la direction du service de l'urbanisme et de l'environnement réalisé par George Carazzato, architecte, datés du 2 novembre 2022.

ADOPTÉE

2023-03-070

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU
PIIA, SECTEUR EST, POUR LE 5741, RUE MOREAU

Considérant que la demande est assujettie au règlement 837-1-2008 sur les PIIA – secteur est;

Considérant que la proposition respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 837-1-2008;

Considérant la demande de permis d'agrandissement déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 12 octobre 2022;

Considérant la recommandation du comité consultatif en urbanisme numéro 019-23.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de construction 2022-587, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément au Règlement sur les PIIA 837-1-2008 de la ville de Contrecoeur des travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel située au 5741, rue Moreau, sur le lot 6 384 591, du cadastre du Québec.

D'approuver les plans soumis et estampillé par la direction du service de l'urbanisme et de l'environnement réalisé par Stéphanie Meilleur pour PlanImage, datés du 24 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-03-071

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 8707, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 130, alinéa 5, paragraphe 1, afin d'autoriser que 20,4% du mur de la façade principale soit recouvert de revêtement de classe «A» plutôt que sur une proportion minimale de 50%, le tout tel que prescrit;

Considérant que la demande ne porte pas sur une disposition réglementaire relative à l'usage ou à la densité d'occupation au sol;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou anthropique;

Considérant que la superficie de revêtement proposée de 20,4 % s'intègre harmonieusement avec le cadre bâti environnant;

Considérant la recommandation des membres du CCU lors de la séance du 15 mars 2023.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 130 du Règlement de zonage 858 -1-2009 de la ville de Contrecoeur dans le cadre d'une demande de permis de construction localisé au 8707, route Marie-Victorin afin d'autoriser que le revêtement en façade avant du bâtiment soit composé de 20,4% de matériaux de classe «A» plutôt que sur une proportion minimale de 50%, le tout tel que prescrit, tel qu'illustré sur les plans réalisés par Éric Champagne, architecte, révision 8 en date du 12 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-03-072

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE CORMIER, APPEL D'OFFRES 2022-TP-12

Considérant l'appel d'offres 2022-TP-12, publié sur le Système électronique d'appel d'offres le 24 août 2022, concernant la réfection de la rue Cormier;

Considérant l'ouverture des soumissions le 16 septembre 2022, dont voici le détail, incluant les taxes:

1. Danis Construction au montant de 1 062 000,00\$

2. Michaudville au montant de 1 134 000,00\$
3. Excavation Civilpro au montant de 1 182 023,27\$
4. Sintra au montant de 1 200 371,19\$
5. Les entreprises Claude Chagnon au montant de 1 219 262,88
6. Eurovia Québec Construction au montant de 1 258 848,63\$
7. Demix Construction au montant de 1 526 035,58\$

Considérant l'analyse de la soumission par l'administration municipale et la recommandation de la chargée de projet au dossier.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de réfection de la rue Cormier, appel d'offres 2022-TP-12, à Danis Construction au montant de 1 062 000,00 \$ taxes incluses.

De prélever les sommes à même les règlements d'emprunt 1217-2021 et 1263-2022.

ADOPTÉE

2023-03-073

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entourées;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite tous (tes) les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville de Contrecoeur à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale, sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entourées.

ADOPTÉE

2023-03-074

OCTROI DE MANDAT AU SERVICE JURIDIQUE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE D'YOUVILLE AFIN D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES PRÉVUES AUX ARTICLES 1 À 3 DE LA LOI CONCERNANT LA VILLE DE CONTRECOEUR

Considérant les procédures prévues aux articles 1 à 3 de la *Loi concernant la ville de Contrecoeur*;

Considérant l'article 1 de la *Loi concernant la ville de Contrecoeur*, ci-après « Loi »;

Considérant la liste non limitative des lots se trouvant dans le secteur décrit à l'annexe de la Loi, pour lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées pendant au moins trois années consécutives à ce jour, soumise aux membres du conseil;

Considérant que la ville de Contrecoeur désire se prévaloir de la procédure prévue à l'article 1 de la Loi pour acquérir lesdits lots;

Considérant l'article 5 du Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D 'Youville.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'octroyer au Service juridique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D 'Youville le mandat d'entreprendre les procédures prévues aux articles 1 à 3 de la *Loi concernant la ville de Contrecoeur*, et ce, eu égard aux lots décrits à la liste non limitative soumise à ce jour aux membres du conseil et annexée aux présentes en faisant partie intégrante comme si elle était ici récitée au long.

ADOPTÉE

2023-03-075

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN APPAREIL DE RAVITAILLEMENT DE LIQUIDE LAVE-GLACE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE LA VILLE DE CONTRECOEUR

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire se positionner comme un leader en matière de développement durable,

Considérant la possibilité d'installer un appareil de ravitaillement pour le liquide lave-glace au centre multifonctionnel de Contrecoeur;

Considérant la nécessité de consigner les modalités d'application d'une telle installation avec le fournisseur à l'intérieur d'une entente.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à signer une entente avec la compagnie Cristal Innovation afin d'installer un appareil de ravitaillement pour le liquide lave-glace au centre multifonctionnel de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2023-03-076

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE VERCHÈRES

Considérant la demande de commandite de la Société d'agriculture du comté de Verchères adressé à la Ville de Contrecoeur pour l'organisation de l'exposition agricole de Calixa-Lavallée qui aura lieu le vendredi 7 juillet 2023;

Considérant que l'objet de la demande vise à offrir la possibilité aux enfants du camp de jour de participer à l'exposition agricole de Calixa-Lavallée gratuitement;

Considérant la volonté du conseil de participer financièrement à cet évènement.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De verser une commandite de 1000,00 \$ à la Société d'agriculture du comté de Verchères pour l'organisation de l'exposition agricole qui aura lieu le vendredi 7 juillet 2023.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Question de Madame Christiane LEBRUN MICHAUD ?

Frênes :

Quelle est la subvention octroyée pour l'abattage des frênes? Quelle est la période pendant laquelle cette subvention est en vigueur ?

Quel est le montant de la subvention ?

Exo :

Est-ce que la Ville peut faire pour venir en aide ? Pourquoi ont-ils appliqué cette règle qui punit plusieurs citoyens ? Est-ce que la Ville peut diffuser de l'information à ce sujet ?

Question de Monsieur Robert Bissonnette :

Rapport :

Est-ce possible d'avoir accès à un rapport sur le coût des activités des pompiers mensuellement ? Pourquoi vous ne pouvez pas publier les sorties et les entrées des coûts ? Pourquoi aucun rapport est diffusé en ligne à ce sujet ?

Arbres :

Est-il possible de planter d'autres arbres (rue Jacques) derrière le Pétro-Canada pour le bruit ?

Terrain :

Vente d'un terrain ? Est-ce que l'acte notarié est signé ? Qu'est-ce qu'il manque pour que la vente soit instrumentée ?

Lave-glace :

Question en lien avec l'installation d'un appareil pour le ravitaillement pour le lave-glace au centre multifonctionnel ? Est-ce qu'il y a des coûts pour l'installation de l'appareil ? Est-ce légal d'installer une station de lave-glace ?

Est-ce que le contrat de 230 000 \$ pour le parc canin est ouvert ?

Questions de Monsieur Martial LAMOTHE :

Frênes :

Des arbres menacent de tomber sur la ligne hydro-électrique près de la route Marie-Victorin.- À qui incombe la responsabilité ? À la ville ? Hydro-Québec ?

Est-ce qu'il y a possibilité de demander rétroactivement pour le remboursement pour l'abattage des frênes?

Doit-il obtenir un permis d'abattage chaque fois qu'il doit procéder à l'abattage de frênes ? Est-ce qu'il y a moyen d'être exempté ?

Est-ce que la Ville participe au reboisement pour les coupes massives?

Questions de Monsieur NORBERT- DALLAIRE ?

Droit de préemption :

Demande d'explication concernant les droits de préemption affectant son immeuble?

Question de Monsieur BOULANGER ?

Publi sac :

Au coin des rues Joseph-Lamoureux – Question en ce qui concerne les public sac déposé –

Demande d'interdiction de tourner à gauche (comité de circulation) au carrefour giratoire ?

Demande de panneau solaire indiquant la vitesse ?

Question de Monsieur :

Règlement hors cour :

Demande pour connaître le nom de la personne du règlement hors cour ?

Activité :

Activité Fatbike ? Est-ce qu'il y a eu beaucoup de monde ?

Le montant de 3334.27 \$ payé à Bruno VÉLO payé en janvier, à quoi est-il affecté ? – pourquoi le montant a été déboursé avant l'activité

Question de René LAPRADE ?

Garderie :

Est-ce raisonnable d'avoir une garderie à cet endroit ? Devrait-on prévenir et interdire, la réglementation actuellement en vigueur.

Règlement hors cour :

En ce qui a trait à l'entente hors cours, comment y avoir accès ?

Lave-glace :

Station de remplissage lave-glace ? De quel ordre est la redevance (plus précisément le montant) ?

Chargent-ils des frais par exemple de maintenance ?

Étude d'impact :

Est-ce qu'il y a une étude d'impact effectuée par la municipalité pour le port de Montréal ? Émanation de gaz carbonique –

Rejet de poussière ? Arcelor Mittal est au 8^e rang — il y a des stations de prélèvement pour la poussière ?

Exo :

Concernant les arrêts EXO – Le MTQ ne veut pas qu'ils arrêtent — la Ville participe au financement d'EXO ?

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2023-03-077

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20h42.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Mme Maud Allaire, mairesse

Me Magalie Hurteau, greffière